



Soisy-sous-Montmorency, le 5 mars 2018

## APPEL À COTISATION 2018

Cher(e)s collègues,

A l'instar des années précédentes, l'année 2017 a été marquée par une activité syndicale extrêmement soutenue tant pour défendre les intérêts individuels de chacun d'entre vous à travers notamment notre action en CAP que pour œuvrer à la défense de notre institution et de notre prestigieux corps.

Sur le plan purement statutaire, la déclinaison du protocole du 11 avril 2016 a permis de se traduire dans les faits par des avancées significatives et en particulier, ce qui a été un long combat correspondant à vos attentes régulièrement réitérées, l'allongement de la durée autorisée sur un poste qui est passée dorénavant à **5 + 3 ans**.

Les attaques extérieures à l'institution ont été légion dans un contexte sociétal où les forces de sécurité intérieure sont souvent louées dans les périodes de crises et vouées aux gémonies le reste du temps. Le **SICP** a ainsi tenté, à de nombreuses reprises, de restaurer un peu de raison dans un monde où il est de plus en plus difficile d'exercer sereinement notre métier.

En interne, les Commissaires de Police n'ont pas non plus été ménagés en constituant trop souvent les cibles expiatoires d'organisations syndicales très promptes à stigmatiser nos missions et ceux qui les incarnent pour se complaire dans une démagogie aisée surtout à l'aune des prochaines échéances électorales professionnelles.

Dans ce contexte difficile pour les Commissaires de Police, **l'action syndicale a été fondamentale pour éviter** certaines dérives corporatistes souvent dangereuses voire affligeantes.

**Le pluralisme syndical** a également joué un rôle crucial dans la pugnacité du syndicalisme chez les commissaires de police. Les deux syndicats représentatifs sont effectivement amenés à défendre des positions divergentes tout en étant capables d'agir de concert lorsque les circonstances nécessaires à l'unité du corps l'imposent.

**Ainsi, notre présence forte reste donc plus que jamais nécessaire** pour continuer à porter la voix de celles et ceux qui soutiennent notre action et pour défendre un métier passionnant mais dont l'expression est de plus en plus complexe et harassante au quotidien.

C'est pourquoi en cette année 2018, nous **avons besoin du renouvellement de votre soutien** pour être une force de proposition crédible et donc audible de nos interlocuteurs institutionnels.

Le résultat des élections professionnelles de décembre 2018 déterminera notre représentativité. Nous attendons donc, plus que jamais, vos contributions financières pour développer nos actions, notre communication et pour notamment pouvoir aller à votre rencontre tout au long de l'année aux quatre coins du territoire national.

**La pérennisation du fonctionnement de notre organisation reste tributaire des cotisations** que vous nous envoyez en ce qu'elles participent à hauteur de plus de 80 % au financement de l'activité du **SICP**.

Vous pouvez accéder à notre bulletin d'adhésion / renouvellement [directement en lien](#) sur notre site et annexé en pièce jointe de ce message.

Pour votre parfaite information, nous vous rappelons que le montant de la cotisation syndicale fait l'objet d'une réduction fiscale à hauteur des 2/3 de la somme versée (ex. Pour un CD, sur les 120 euros, 80 euros sont directement déduits de l'impôt dû).

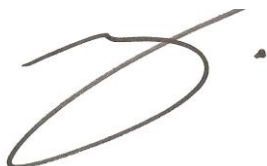
Toujours fidèles à notre engagement à vos côtés, nous comptons, chères et chers collègues, sur votre indéfectible soutien !

Amitiés syndicales.

**Jean-Paul MEGRET**  
Secrétaire National



**Olivier BOISTEAUX**  
Président du SICP



**Mickaël TREHEN**  
Secrétaire National



<p><b>Vous pouvez régler votre cotisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>simplement en envoyant un <u>chèque libellé à l'ordre du SICP</u></b></li><li>ou</li><li>- <b>en ligne</b> si telle est votre préférence (par CB via PayPal depuis le site <a href="http://www.commissaires.fr">www.commissaires.fr</a>, moyen de paiement sécurisé).</li></ul>	<p><b>Montant des cotisations</b> <b>(déductible à 66% de l'impôt sur le revenu) :</b></p>													
	<table><tr><td>Elève Commissaire :</td><td>20€</td></tr><tr><td>Commissaire stagiaire :</td><td>50€</td></tr><tr><td>Commissaire de police :</td><td>100 €</td></tr><tr><td>Commissaire divisionnaire :</td><td>120 €</td></tr><tr><td>Commissaire général :</td><td>140 €</td></tr><tr><td>Haut fonctionnaire de la PN :</td><td>160€</td></tr><tr><td>Retraité :</td><td>50 €</td></tr></table>	Elève Commissaire :	20€	Commissaire stagiaire :	50€	Commissaire de police :	100 €	Commissaire divisionnaire :	120 €	Commissaire général :	140 €	Haut fonctionnaire de la PN :	160€	Retraité :
Elève Commissaire :	20€													
Commissaire stagiaire :	50€													
Commissaire de police :	100 €													
Commissaire divisionnaire :	120 €													
Commissaire général :	140 €													
Haut fonctionnaire de la PN :	160€													
Retraité :	50 €													